APRÈS ART. 9 N° 565

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 565

présenté par Mme Ménard

à l'amendement n° 75 de Mme Louwagie

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 6, substituer au mot : « deux »

le mot :

« un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délais de deux mois est trop long pour les commerces de proximité comme pour les bailleurs de locaux professionnels qui attendent une réponse rapide du Gouvernement.